



ENSEMBLE, GAGNONS LE
MATCH CONTRE LE VIRUS

FOIRE AUX QUESTIONS

« FAQ »

SOMMAIRE

FAQ – PASS SANITAIRE	2
FAQ – CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE	7
FAQ – PROTOCOLE SANITAIRE	10
FAQ – COMPÉTITIONS.....	11
DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER	12

FAQ – PASS SANITAIRE

Pass sanitaire, réponses aux questions courantes.

COMMENT OBTENIR LE PASS SANITAIRE ?



Attestation de vaccination complète



Test PCR ou antignéique négatif de moins de 72h



Test RT-PCR POSITIF plus de 11 jours et moins de 6 mois

COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL APRÈS LES INJECTIONS POUR VALIDER SON PASS SANITAIRE ?

En cas de vaccination, le certificat fera office de pass sanitaire :

- 7 jours après la dernière injection pour les vaccins à double dose (Pfizer, Moderna, AstraZeneca),
- 28 jours après l'injection pour les vaccins à une seule injection.

Attention : dans le cas où un licencié aurait eu les deux injections mais que la seconde daterait de moins de 7 jours, son schéma vaccinal ne sera pas complet et il lui faudra impérativement un test PCR ou antignéique négatif de moins de 72h afin d'obtenir un QR Code valide.

LES AUTO-TESTS SONT-ILS VALABLES ?

Non, les auto-tests supervisés par un professionnel de santé ne peuvent plus être utilisés pour obtenir un pass sanitaire dès le 15 octobre 2021.

QUELS SONT LES CAS PARTICULIERS ET DÉROGATOIRES AU PASS SANITAIRE ?

Les personnes pour lesquelles la vaccination contre la Covid-19 est contre-indiquée ([liste de contre-indications](#)) peuvent demander à leur médecin un certificat médical pouvant être présenté dans les lieux, services, établissements et événements où le pass sanitaire est exigé.

A date (17 septembre), il n'est pas encore possible d'obtenir un QR Code. Seul le contrôle visuel peut être réalisé et la personne concernée devra toujours avoir le document médical justificatif sur elle.

OÙ RÉCUPERER LES ATTESTATIONS ?

- Pour une attestation de vaccination complète :



Directement lors de la vaccination ou du test par le professionnel de santé.

ameli.fr

Un exemplaire de votre attestation de vaccination sur le site [Ameli](https://www.ameli.fr).



Un professionnel de santé peut l'imprimer grâce à votre carte Vitale.

- Pour les attestations de tests, il faut se rendre [ici](#).

Mon test est négatif, mais :

- Mon QR Code est illisible,
- La lecture du QR Code ne fonctionne pas (ou la lecture du QR Code indique "PASS INVALIDE"),
- Je n'ai pas reçu de lien ou mon application n'a pas enregistré de mise à jour,

Rendez-vous dans une pharmacie avec votre carte vitale, le professionnel de santé pourra, à lecture de la carte, générer un nouveau QR Code ou actualiser la demande.

ATTESTATION PAPIER OU NUMÉRIQUE ?



Les deux sont valables. Après un vaccin ou un test, une attestation avec un QR code vous est remise sur papier ou via un lien de téléchargement. Vous pouvez ensuite présenter le document papier, intégrer le QR code à l'application « TousAntiCovid » ou l'utiliser via tout support numérique de votre choix.

UNE PHOTOCOPIE EST-ELLE VALABLE ?

Oui, tant que le QR Code est totalement lisible.

JUSQU'À QUAND EST PRÉVU LE PASS SANITAIRE ?

Pour le moment, le décret d'application de la loi prévoit que le pass sanitaire soit obligatoire jusqu'au 15 novembre 2021 inclus.

QUI EST CONCERNÉ PAR LE PASS SANITAIRE ?

Toute personne de plus de 12 ans et 2 mois souhaitant entrer sur une installation sportive qui impose le pass sanitaire doit être en mesure de présenter un pass sanitaire valide.

Toute personne de plus de 12 ans et 2 mois participant à un entraînement ou à un match doit être en mesure de présenter un pass sanitaire valide.

LE PASS SANITAIRE EST-IL EXIGÉ POUR LES JOUEURS, ENTRAINEURS, DIRIGEANTS ?

Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié (plus de 12 ans et 2 mois) doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide.

Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire. L'obligation du pass sanitaire pour les pratiquants et encadrants est indiquée dans le [tableau des déclinaisons des mesures sanitaires dans le sport diffusé par le Ministère des Sports](#).

LES SPECTATEURS DOIVENT-ILS PRÉSENTER UN PASS SANITAIRE ?

Lorsque l'accès est soumis à un contrôle du pass sanitaire, toute personne de plus de 12 ans et 2 mois souhaitant entrer sur l'installation doit pouvoir présenter un pass sanitaire valide.

QUELLE EST LA RESPONSABILITÉ DU CLUB SI UNE PERSONNE ENTRE SANS PASS SANITAIRE ?

S'il y a un contrôle du pass sanitaire à l'entrée de l'installation, le pass sanitaire est obligatoire mais le club ne peut être rendu responsable de la fraude individuelle.

La responsabilité pénale de l'organisateur est engagée en cas de négligence avérée et grave.

S'il n'y a pas de contrôle du pass sanitaire, la responsabilité de l'individu est engagée.

La responsabilité du club n'est pas engagée en cas de fraude individuelle au pass sanitaire.

QUELLES SONT LES SANCTIONS ENCOURUES PAR LE CLUB SI LE CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE EST OBLIGATOIRE MAIS N'EST PAS RÉALISÉ ?

Les sanctions prévues par le décret sont graduelles :

- Au 1^{er} manquement constaté : rappel à l'ordre et demande de conformité
- En cas de récidive constatée : fermeture administrative de 7 jours

Pour pouvoir reprendre l'activité, l'association devra faire preuve de sa mise en conformité

- Au 3^e manquement constaté : le responsable légal organisateur événement et/ou propriétaire du lieu encourt entre 45 jours et 1 an d'emprisonnement et une amende jusqu'à 9000 euros.

DANS LE CAS OU UN JOUEUR AURAIT PARTICIPÉ À UNE RENCONTRE EN PRÉSENTANT UN PASS SANITAIRE FRAUDULEUX, UNE ÉVOCATION SERA-T-ELLE POSSIBLE ?

Le club fautif pourra se voir infliger une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition concernée, sans préjudice des sanctions individuelles à infliger au(x) licencié(s) en cause.

Sur le moment, si un joueur présente un pass sanitaire qui ne correspond pas à son identité, il devra justifier d'un pass valide à son nom où il ne pourra pas participer à la rencontre et la fraude sera traitée par la commission compétente.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'ABSENCE DE PASS SANITAIRE VALIDE POUR UN ACTEUR DE LA RENCONTRE (ARBITRE, JOUEUR, DIRIGEANT) ?

Le contrôle est effectué pour tous les acteurs avant l'entrée dans la zone sportive.

Ce contrôle peut être le second s'il a déjà été réalisé à l'entrée sur l'installation sportive. Il est réalisé par un licencié habilité de chaque équipe pour vérifier les pass sanitaires des joueurs de l'équipe adverse. Ces contrôles sont effectués en rapprochant les informations lues via l'application « TousAntiCovid Vérif » (nom, prénom) des informations nominatives rapportées sur la FMI (ou la feuille de match papier le cas échéant).

Le ou les contrôle(s) de pass sanitaires ne doivent pas être réalisés au moment du contrôle de licences mais bien en amont et dans la mesure du possible avant l'entrée dans la zone sportive.

Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match.

Si malgré le retrait de la feuille de match d'un ou plusieurs joueurs sans pass sanitaire valide, le club dispose toujours d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie (8 en foot à 11), dans ce cas la rencontre peut se tenir normalement.

Extraits PV du COMEX, 3 situations possibles :

- Situation 1 – insuffisance du nombre de joueurs présentant un pass sanitaire valide

Le club retire de la feuille de match un ou plusieurs joueurs car ils ne présentent pas de pass sanitaire valide et ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie : dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club en question perd le match par forfait (voire les deux clubs si jamais ils se trouvent tous les deux en insuffisance de joueurs pour débiter la partie).

Il est toutefois précisé que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général, et ce jusqu'à la date du 15 novembre 2021.

- Situation 2 – refus de jouer contre une équipe avec au moins un joueur sans pass

Un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide mais malgré cela le club décide de ne pas les retirer de la feuille de match et l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre : le club adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, peut alors exceptionnellement refuser de jouer le match. Il devra indiquer explicitement sur la feuille de match le motif de son refus de jouer. Dans cette situation, la rencontre n'a pas lieu et le club du ou des joueurs ne présentant pas un pass sanitaire valide perd la rencontre par pénalité.

- Situation 3 – déroulement de la rencontre avec un ou plusieurs joueurs sans pass

Comme dans la situation précédente, le club décide de ne pas retirer de la feuille de match un ou plusieurs de ses joueurs alors qu'ils ne présentent pas un pass sanitaire valide et l'arbitre n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre, mais cette fois le club adverse ne refuse pas de jouer et la rencontre a donc lieu : dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions, alors le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause. A ce sujet, il est décidé que dans les situations exposées ci-avant, dans la mesure où il est question de la protection de la santé des licenciés et non des conditions habituelles de qualification et de participation des joueurs, les procédures des réserves, de la réclamation et de l'évocation ne sont

pas admises, étant entendu, comme expliqué dans la situation 2 ci-avant, qu'il est reconnu le droit de refuser de jouer lorsqu'au moins un joueur adverse ne présente pas de pass sanitaire valide.

QUI DANS LE CLUB EST RESPONSABLE DU CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE ?

L'ensemble des personnes habilitées par le président de l'association ou à défaut le propriétaire des installations. Tout licencié peut être habilité à réaliser ce contrôle. Le club doit d'ailleurs tenir un registre des personnes habilitées à réaliser ce contrôle lors de tout événement organisé par l'association.

S'IL N'Y A PAS DE CELLULE COVID AU SEIN D'UN CLUB, CELA PEUT ÊTRE N'IMPORTE QUELLE PERSONNE DU CLUB QUI PEUT SE CHARGER DE LA VERIFICATION DU PASS ?

Tout licencié peut être habilité par son président pour contrôler les pass sanitaires.

COMMENT JUSTIFIER ÊTRE HABILITÉ À CONTRÔLER UN PASS SANITAIRE ?



Les licenciés habilités au contrôle du pass sanitaire sont renseignés sur la liste des personnes habilitées au contrôle du pass sanitaire.

Les licenciés habilités sont destinataires d'une attestation individuelle de la main de leur président.

[Affiche de la liste des personnes habilitées au contrôle du pass](#)

COMMENT SE DEROULE LA VERIFICATION DU PASS SANITAIRE POUR LES ACTEURS (JOUEURS, STAFF, OFFICIELS) INSCRITS SUR LA FMI ?

Lorsque le contrôle du pass sanitaire n'est pas réalisé à l'entrée du stade, il doit obligatoirement être réalisé avant d'entrée dans la zone sportive (vestiaires, couloir d'accès et terrain).

Un second contrôle peut être réalisé en complément de celui organisé à l'entrée de l'installation sportive par l'un des clubs et ne peut être refusé. Il sera réalisé par un licencié habilité de chaque équipe pour vérifier les pass sanitaires des joueurs de l'équipe adverse.

Ces contrôles sont effectués en rapprochant les informations lues via l'application « TousAntiCovid Vérif » (nom, prénom) des informations nominatives rapportées sur la FMI (ou la feuille de match papier le cas échéant).

Le ou les contrôle(s) de pass sanitaires ne doivent pas être réalisés au moment du contrôle de licences mais bien en amont et dans la mesure du possible avant l'entrée dans la zone sportive.

Lorsqu'un délégué officiel est nommé sur le match, il supervise cette vérification.

L'arbitre quant à lui, qu'il soit officiel ou bénévole, prend connaissance du résultat de cette vérification avant le coup d'envoi mais n'a pas de rôle de contrôle des pass sanitaires ou de supervision des contrôles.

DOIT-ON VERIFIER LE PASS SANITAIRE DE CHAQUE PARENT QUI ACCOMPAGNE SON ENFANT JUSQU'AU BORD DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT ?

Oui, si le contrôle du pass sanitaire est organisé.

Non, s'il n'y a pas de contrôle de pass sanitaire.

DOIT-ON VERIFIER LE PASS SANITAIRE DE CHAQUE PARENT QUI ASSISTE AUX SÉANCES D'ENTRAINEMENT ?

Oui, si le contrôle du pass sanitaire est organisé.

Non, s'il n'y a pas de contrôle de pass sanitaire.

LA PERSONNE CONTRÔLANT LES PASS SANITAIRES DES SPECTATEURS EST-ELLE HABILITÉE À REFUSER CEUX QUI NE VEULENT PAS SE SOUMETTRE AU CONTRÔLE OU CEUX DONT LE PASS EST INVALIDE ?

Oui, sur la base du décret en vigueur, un club qui organise le contrôle du pass sanitaire à l'entrée du stade peut refuser l'entrée à toute personne qui ne présente pas de pass sanitaire valide.

EST-IL POSSIBLE DE CONTRÔLER LES PASS SANITAIRES AVEC LA TABLETTE DE LA FMI ?

Non. La tablette sert uniquement à la vérification des licences. Un licencié habilité du club recevant doit contrôler les pass sanitaires avec un smartphone via l'application « TousAntiCovid Vérif » ou « TAC Vérif ».

EST-CE QU'UN CLUB PEUT FERMER SON STADE POUR ÉVITER DE FAIRE LE CONTRÔLE DES PASS SANITAIRES ?

Le club peut solliciter son propriétaire des installations à ce sujet. Ce dernier pourra décider d'imposer un huis-clos.

Cela ne dispensera pas les acteurs de la rencontre de disposer d'un pass sanitaire valide.

FAQ – PROTOCOLE SANITAIRE

Protocole sanitaire, réponses aux questions courantes.

COMMENT OBTENIR UN QR CODE POUR REMPLACER LE REGISTRE DES PRÉSENCES ?

Pour éviter le registre papier, les usagers qui disposent de l'application « Tous AntiCovid » peuvent flasher un QR Code. Pour le générer, rendez-vous [ici](#).

LES DISTANCIATIONS (DANS LES VESTIAIRES ET DANS LES DOUCHES) SONT-ELLES TOUJOURS D'ACTUALITÉ ?

Il n'y a plus de restriction obligatoire. Le maintien des gestes barrières (dont la distanciation) reste toutefois recommandé.

QUEL PROTOCOLE DOIT ÊTRE MIS EN PLACE POUR LES BUVETTES ?

Le protocole à appliquer est celui des [hôtels, cafés et restaurants \(HCR\)](#) : consommation assise, registre des présents et contrôle du pass sanitaire si celui-ci n'a pas déjà été fait à l'entrée.

DOIT-ON CONSIDÉRER QU'EN L'ABSENCE D'UN RÉFÉRENT, LE PRÉSIDENT DU CLUB PREND EN CHARGE CETTE RESPONSABILITÉ ?

Désigner un référent covid est une obligation pour les clubs de football, cette personne est l'interlocuteur privilégié des instances. Le président du club reste le seul responsable légal de l'association. Il est possible de désigner plusieurs référents covid sur footclubs : la [procédure à suivre](#).

L'ACCÈS AUX VESTIAIRES EST-IL BIEN AUTORISÉ POUR LES MINEURS COMME POUR LES MAJEURS ?

L'accès aux vestiaires est autorisé aux mineurs et aux majeurs.
Pour les majeurs, il est conditionné au pass sanitaire valide depuis le 1^{er} août.

QU'EN EST-IL DU PORT DU MASQUE ?

Obligatoire en intérieur à partir de 11 ans.
Obligatoire en extérieur si imposé par la collectivité locale ou l'autorité préfectorale ou si distanciation (2m) impossible. Le port du masque à partir de 11 ans est recommandé pour tous, à tout moment.

FAQ – COMPETITIONS

Compétitions et crise sanitaire, réponses aux questions courantes.

À QUELLES CONDITIONS UN MATCH PEUT-IL ÊTRE REPORTÉ POUR COVID ?

Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les 2 cas suivants :

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs sur 7 jours glissants (championnat futsal à partir de 3 cas positifs),
- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

EST-IL POSSIBLE DE REPORTER UN MATCH DE COUPE DE FRANCE POUR COVID ?

Afin de ne pas perturber le respect du calendrier de cette compétition, aucune demande de report d'une rencontre de Coupe de France ne pourra être accordée, et ce dès le 1^{er} tour. Si un club n'est pas en mesure de présenter une équipe pour participer à une rencontre de Coupe de France à la date prévue au calendrier officiel de l'épreuve, alors il perdra cette rencontre par forfait et sera donc éliminé de la compétition.

EST-IL POSSIBLE DE REPORTER UN MATCH DE CHAMPIONNAT POUR COVID ?

Oui.

DOCUMENTS A TELECHARGER

Liste des documents téléchargeables sur [ACTIFOOT.FR](https://actifoot.fr) puis RESSOURCES puis DOCUMENTS.

AFFICHAGE RECOMMANDE

[AFFICHE « PORTEZ VOTRE MASQUE »](#)

[AFFICHE « PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE »](#)

[AFFICHE « CONTROLE DU PASS SANITAIRE »](#)

[AFFICHE « LISTE DES PERSONNES HABILITEES AU CONTROLE DU PASS SANITAIRE »](#)

[AFFICHE « REFERENT SANITAIRE »](#)

[AFFICHE « REFERENTE SANITAIRE »](#)

[AFFICHE « EQUIPE COVID »](#)

[AFFICHE « LE 11 GAGNANT CONTRE LE VIRUS »](#)

[PASS SANITAIRE : LES INFOS GENERALES](#)

[INFOGRAPHIE : LE PROTOCOLE](#)

[REGISTRE DES CONTROLES DU PASS SANITAIRE](#)

[PROTOCOLE SANITAIRE D'AVANT MATCH](#)

DOCUMENTS FF

[PV DU COMEX 21 AOUT 2021](#) (dernier document mis à jour)

[PROTOCOLE FFF](#)